

Date de dépôt : 19 septembre 2018

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{me} et MM. Michel Baud, Christina Meissner, Bernhard Riedweg, Norbert Maendly, Stéphane Florey, Marc Falquet, Patrick Lussi, Thomas Bläsi, Christo Ivanov pour la sauvegarde du stand de tir cantonal à Bernex

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 février 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- *que la population de la commune de Bernex est appelée à doubler d'ici à 2030;*
- *la volonté de faire de Bernex un pôle régional;*
- *que le plan directeur cantonal 2030 prévoit le déplacement des activités du stand de tir et des locaux de la protection civile;*
- *que le stand de tir cantonal, sis sur la commune de Bernex, risque de fermer entre 2018 et 2020;*
- *que 5000 tireurs se retrouveraient sans lieu de tir;*
- *que l'absence de lieu de tir exclurait les tireurs genevois des compétitions nationales et internationales;*
- *que la pratique du tir sportif favorise l'utilisation responsable des armes à feu;*
- *que la Commission de la politique de sécurité du Conseil national s'est prononcée pour le maintien des tirs obligatoires;*

- *l'importance des tirs obligatoires dans un contexte de diminution des jours de service;*
- *que la politique suisse de la sécurité se fonde sur notre armée de milice et le droit de garder l'arme d'ordonnance à domicile,*

invite le Conseil d'Etat

- *à présenter une solution de remplacement au stand de tir cantonal de Bernex, en tant que centre cantonal de tir, doté d'installations adaptées à la pratique actuelle du tir sportif et militaire et de dimensions suffisantes pour accueillir des compétitions de niveau cantonal, voire national;*
- *à réaliser et mettre en exploitation la solution retenue avant la fermeture du stand de tir cantonal de Bernex, si un autre emplacement est retenu, pour permettre une pratique sans interruption du tir sportif et militaire;*
- *à définir la répartition du financement de ce centre cantonal de tir avec toutes les parties prenantes, en particulier les communes dans le cadre de leurs obligations légales liées à la mise à disposition des lignes de tir pour les tirs militaires.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Contexte

L'ordonnance sur les installations servant au tir hors du service (ordonnance sur les installations de tir), du 15 novembre 2004, détaille les prestations à charge des communes en vue de la mise à disposition d'installations de tir, en application de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire, du 3 février 1995, plus spécifiquement son article 133.

La section 2 de cette ordonnance sur les installations de tir prescrit ainsi qu'il appartient aux communes de procéder à l'acquisition des terrains utiles, la construction des installations de tir, leur entretien et renouvellement. Les sociétés de tir doivent également pourvoir à certaines mesures liées à l'exploitation des stands de tir.

En son temps et considérant l'exiguïté du territoire cantonal, afin d'éviter une multiplication de l'implantation de stands de tir à faible distance les uns des autres, c'est l'option de la réalisation d'une infrastructure commune qui a été retenue et concrétisée sous la forme de l'actuel stand de tir de Bernex. La mise en place d'infrastructures collectives en vue d'une rationalisation de l'utilisation du terrain disponible est d'ailleurs expressément prévue par l'ordonnance fédérale sur les installations de tir.

Or, le maintien de ce stand de tir n'est pas compatible avec les projets d'urbanisation sur la commune de Bernex, prévus dans le Plan directeur cantonal 2030. Des solutions de remplacement doivent donc être trouvées et mises en œuvre, au plus tard d'ici à l'horizon 2020, selon les planifications actuellement connues.

Remplacement du stand de tir

Comme évoqué lors des différentes auditions devant la commission d'aménagement du canton, plusieurs réflexions exploratoires ont été menées pour pallier la disparition annoncée du stand de tir de Bernex, notamment sous l'égide de la commission paritaire de gestion des fonds communaux affectés à l'assainissement, la modernisation et l'entretien des lignes de tir du canton.

Toutefois, la question du respect du cadre institutionnel des compétences décisionnelles a également été soulevée au sein de la commission paritaire. Cette dernière étant instituée pour veiller à une affectation conforme des fonds communaux destinés à l'entretien et l'assainissement des lignes de tir, elle ne dispose pas de pouvoir décisionnel en relation avec la réalisation de nouvelles infrastructures. Ce volet demeure une prérogative des communes.

De ce fait, un groupe de travail, présidé par l'Association des communes genevoises (ACG), a été désigné pour étudier les différentes variantes possibles, y compris leur financement. Ce groupe de travail intègre principalement des représentants des communes, des sociétés de tir, mais également de l'Etat.

L'Etat collabore aux réflexions communales pour garantir la disponibilité d'installations de tir au profit des troupes en service sur le canton de Genève ainsi que pour l'exécution des tirs obligatoires.

Les conclusions du groupe de travail doivent faire l'objet d'un rapport attendu à l'automne 2018.

Conclusion

Le Conseil d'Etat n'entend pas se substituer aux communes dans l'exécution des obligations leur incombant, même s'il confirme par ces lignes qu'il est impliqué dans la recherche de solutions concrètes en vue de remplir nos obligations fédérales. Dans cette perspective, les départements chargés de l'aménagement du territoire (département du territoire), des affaires militaires (département de la sécurité) ainsi que de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat (département des infrastructures) apportent leurs expertises respectives pour appuyer la recherche de solutions par les communes.

En ce sens, le rapport du groupe de travail conduit par l'ACG devrait apporter les premiers éléments de réponse aux invites de la motion.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS